

***COMMUNE LE MOURET***

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 28 mai 2015**

**au Restaurant de la Croix-Blanche**

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

## **Tractanda**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2014 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch) - , 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **2. Comptes 2014**

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **3. Présentation de la planification financière**

### **4. Modification du budget des investissements 2015**

4.1. Achat actions SRM La Berra

### **5. Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'app. En PPE Au Village 7 à Bonnefontaine**

### **6. Corporation « Forêts-Sarine »**

6.1 Approbation des statuts et du périmètre

6.2 Cautionnement

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **7. Création d'une association intercommunale pour la Crèche Capucine**

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **8. Règlement de police**

Le règlement ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

### **9. Information**

### **10. Divers**

---

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Eric L'Eplattenier	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Denis Murith	
	M.	Jean-Bernard Richard	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée principalement aux comptes 2014.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2014, les comptes d'investissements 2014, le bilan 2014, les annexes au bilan 2014, la modification du budget des investissements 2015.

M. Le Syndic signale à l'assemblée qu'une erreur figure au tractanda. Les documents envoyés aux communes signalaient à l'ordre du jour du point 6 Corporation Forêts Sarine, d'une part l'approbation des statuts et d'autre part le cautionnement. En fait il ne s'agit pas d'un cautionnement mais d'une limite d'endettement. Seules quelques communes qui n'avaient pas encore transmis la publication dans la feuille officielle ont pu faire le changement. Si nous devons modifier l'ordre du jour, nous devons passer par deux votes.

Si personne ne s'y oppose, M. Le Syndic propose de prendre acte du changement de l'intitulé : remplacer le mot : cautionnement par : limite d'endettement.

M. Le Syndic constate que la parole n'est pas demandée et que l'assemblée approuve le changement de l'intitulé.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. Le Syndic** nomme les scrutateurs :

M.	Patrick Cotting
M.	Jean-Pierre Wicht
M.	Benoît Lauper

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 96

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 1

Personnes aptes à voter : 95

Majorité absolue : 48

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Claude Brodard
M.	Philippe Grand
M.	Simont Rebetez
Mme	Christiane Castella-Schwarzen

***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2014 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 18 décembre 2014 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### ***Tractanda No 2 - Comptes 2014***

**M. le Syndic** passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - conseiller communal responsable du dicastère des finances - pour la présentation de ces comptes.

#### ***Compte de fonctionnement 2014***

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

#### **Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 12'859'461.68
Total des produits	: Fr. 12'936'862.26
Excédent de produits	: Fr. 77'400.58

#### **990 «Autres postes »**

M. Léon Vonlanthen demande à quoi correspond le montant de Fr. 15'000.00 sous le poste 990.318.0 « compétence du conseil ».

M. Eric L'Eplattenier répond qu'il s'agit de provision pour les frais d'avocat pour la traversée du Mouret.

M. Léon Vonlanthen demande à quoi correspond, sous le poste 010.310.0 « Fourn. Bureau, publ.ann. », le dépassement de Fr. 4'000.00.

M. Eric L'Eplattenier répond qu'il s'agit d'annonces pour 5 décès, frais pour le sondage pour la fusion et annonce recherche de personnel.

Aucune question n'étant formulée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du compte des investissements 2014

#### ***Compte d'investissement 2014***

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée qu'au niveau des investissements il n'y a rien à signaler. Il présente le tableau récapitulatif du compte des investissements

#### **Récapitulation**

Total des charges	: Fr. 538'530.80
Total des produits	: Fr. 145'722.75

Excédent de charges : Fr. 392'808.05

Aucune question n'étant formulée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du bilan.

**Fortune au 31.12.2014 :** Fr. **5'975'030.78**

**Dans le fascicule sont également mentionnées les annexes au bilan. Les engagements hors bilan ne figurent pas dans nos comptes, car le statut juridique de gestion est au niveau des associations.**

**Engagements hors-bilan :** Fr. **3'930'021.04**

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Marie-France Rolle**, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont copie est annexé au présent procès-verbal.

**M. le Syndic** remercie Mme Marie-France Rolle et propose de passer au vote.

**Les comptes 2014 sont approuvés à l'unanimité.**

M. le Syndic remercie tous les collaborateurs qui ont participé à la comptabilisation et à la tenue de la comptabilité communale. Chaque année, lors du rapport final avec l'organe de révision, celui-ci relève l'exemplarité du travail fourni par nos collaborateurs.

### ***Tractanda No 3 - Présentation de la planification financière***

M. Le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation de la planification financière.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que la commune doit établir une planification financière pour les 5 prochaines années. Pour ce faire, il va rendre compte de l'évolution financière depuis l'année 2011. Les tableaux de cette présentation sont annexés à ce procès-verbal. Les principaux points qui seront présentés sont :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes de fonctionnement
- Les résultats : la marge structurelle d'autofinancement
- Les prévisions 2015-2019

M. Léon Vonlanthen demande si la commune a une philosophie sur la gestion des dettes.

M. Eric L'Eplattenier répond que oui.

M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour cette présentation.

### ***Tractanda No 4 - Modification du budget des investissements 2015***

#### **4.1. Achat actions SRM La Berra**

M. le Syndic passe la parole à M. Eric L'Eplattenier pour la présentation de cet objet.

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que les SRM La Berra vont procéder à la construction d'un bâtiment de service comprenant un restaurant, une caisse principale, un bureau pour l'école suisse de ski et un magasin de sport. De plus, des infrastructures pour l'été et la création d'une piste de descente pour VTT est prévu. Le coût global est estimé à Fr. 3'000'000.00 et une augmentation du capital-actions est prévu à hauteur de Fr. 900'000.00. Le Conseil communal vous propose l'achat de 40 actions au prix de Fr. 125.00 par action soit un total de Fr. 5'000.00 financé par les liquidités.

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Marie-France Rolle**, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport de la commission financière.

**M. le Syndic** remercie Mme Marie-France Rolle pour la lecture du rapport.

M. Le Syndic met au vote l'achat d'actions SRM La Berra pour un montant de Fr. 5'000.00.

**L'achat d'actions SRM La Berra pour un montant de Fr. 5'000.00 est accepté à la majorité (1 abstention)**

#### ***Tractanda No 5 - Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'app en PPE Au Village 7 à Bonnefontaine***

M. Le Syndic informe l'assemblée que dans l'immeuble, au centre du village, en face de l'église, la commune est propriétaire d'un appartement. C'est un appartement de 4.5 pièces, situé au 1<sup>o</sup> étage dans les combles. Le locataire a résilié son contrat de bail, dès lors le conseil communal l'a mis en location pour un loyer de Fr. 1600.-/mois y.c. charges, cave, galetas et une place de parc dans le garage souterrain. Ne trouvant aucun intéressé à la location de cet appartement, le conseil communal a réfléchi alors sur le fait de le vendre profitant qu'il est libre de bail. Lorsqu' a germé cette idée de vendre, le conseil communal s'est donné une semaine de réflexion avant de prendre sa décision. Il faut le dire, le mardi après-midi, une personne est venue à l'administration se disant intéressée à la location. L'objet figurant à l'ordre du jour de notre séance, il a été répondu qu'une réflexion de vente était en cours. Faut-il garder cet appartement ou faut-il profiter de le vendre ?

Le conseil communal salue le choix de nos prédécesseurs de l'ancienne commune de Bonnefontaine qui avaient souhaité garder un appartement en propriété, appartement pouvant servir à quelqu'un de la commune. Mais nous constatons que le loyer est élevé, qu'il est difficile de le louer à ce prix.

Alors que faire ?

Trois réflexions ont été faites par le conseil communal :

La rentabilité

La mise à disposition à des personnes nécessiteuses

Le patrimoine communal

Chiffre à l'appui, la rentabilité de cet appartement n'est pas grande. Et pourquoi ne pas baisser la location et le mettre à disposition de personnes nécessiteuses ? A cette question, plusieurs problèmes

se posent. Il n'y aura toujours qu'un couple ou une famille qui aura la chance d'obtenir cet appartement, quels seront les critères à mettre en place pour un tel choix ? Concernant le patrimoine communal, est-ce un patrimoine plutôt sentimental, comme un bâtiment phare, un domaine agricole, une chapelle, des forêts ou est-ce purement du patrimoine financier ? Ces différentes questions ont nourri la réflexion du conseil communal. Constatant qu'il est difficile de louer cet appartement, que sa rentabilité n'a rien d'exceptionnel, que d'en faire un objet plutôt à but social, n'est pas évident et que l'on considère cet appartement comme du patrimoine financier, le conseil communal vous propose de vendre cet appartement sous l'angle de nos finances communales dans un tout proche avenir.

Lors de la présentation de l'agrandissement de l'école, nous vous avons démontré qu'une hausse du taux d'impôts sera nécessaire. Notre proposition de vente ne consiste pas à nous séparer de notre patrimoine pour mieux faire tourner le ménage commun. Notre proposition de vente va dans le sens de prévoir l'avenir et de mieux nous préparer à nos investissements futurs.

Le conseil communal vous demande une délégation de compétence pour vendre cet objet avec comme condition de le vendre au meilleur prix.

M. Nicolas Kolly aimerait connaître la rentabilité de ce objet et souhaite que celui-ci soit réalisé le jour où un investissement sera réalisé.

M. Le Syndic répond qu'il n'a pas les chiffres précis avec lui, mais ce n'est vraiment pas élevé. De plus, l'appartement est actuellement vide, ce qui facilite sa vente.

M. Thierry Ackermann demande si la commune souhaite garder l'ancien local de la Raiffeisen et les places et de ce fait rester dans la PPE.

M. Le Syndic répond que nous allons garder ces locaux, étant donné que nous les mettons à disposition de l'association Le Mouret Solidaire.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote la délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'app en PPE Au Village 7 à Bonnefontaine

**La délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'app en PPE Au Village 7 à Bonnefontaine est acceptée à la majorité ( 4 nons et 5 abstentions)**

### ***Tractanda No 6 - Corporation « Forêts-Sarine »***

**M. le Syndic** prend la parole pour la présentation du point Corporation « Forêt-Sarine » et explique

Forêt Sarine propose de regrouper cinq entités forestières existantes du district de la Sarine, d'intégrer de manière moderne et efficace les évolutions de la filière forestières et du bois et d'intensifier la collaboration avec les propriétaires de forêts privées, ceci dans l'optique de valoriser au mieux le potentiel de production de nos forêts.

Forêts Sarine entend faire face au développement important du bois énergie au sein du district par une meilleure coordination des acteurs mais aussi afin de consolider la sécurité d'approvisionnement des installations. Un grand volume de bois est encore disponible pour cette énergie verte, renouvelable et au bilan CO2 neutre.

Forêt Sarine compte plus de 4'000 ha de forêt dont 2'575 ha publiques, 33'000 m<sup>3</sup> de possibilité annuelle de coupe de bois et environ 30 personnes au service de notre patrimoine forestier. La taille visée par le présent projet permet d'influencer réellement la gestion forestière et de mettre en place une structure adéquate et rationnelle. Sur les plans national et cantonal, cette tendance de regroupements forestiers à plus large échelle a déjà été amorcée ces dernières années.

Forêt Sarine ambitionne une amélioration du bilan financier. En 2013, l'excédent de charges des 5 unités de gestion se montait à Fr. 226.-/ha. Selon le budget prévisionnel et dès 2019, les effets de la nouvelle organisation permettront de ramener le déficit à environ Fr. 126.-/ha, ceci tout en maintenant les équipes forestières actuelles.

Forêts Sarine est un projet novateur et ambitieux qui, par la mise en place d'une structure bien organisée et plus forte, permettra d'assurer à long terme la qualité du milieu forestier et de répondre aux nombreuses attentes de la société. En automne 2014, les assemblées des corporations forestières concernées ont toutes accepté le principe de fusion en une seule unité. Il appartient désormais aux législatifs des propriétaires de forêts publiques de décider de leur adhésion.

Pour rappel, de 1999 à 2009, un réseau de triage forestiers et d'unités de gestion des forêts publiques a été mis en place dans le canton de Fribourg. Ces unités de gestion s'appellent corporations forestières, dans le massif du Burgerwald nous avons créé un syndicat à buts multiples. Cette modernisation de l'économie forestière s'est déroulée avec succès et a exigé une collaboration intensive entre le service des forêts et les propriétaires de forêts publique, en particulier les communes, avec l'objectif d'obtenir un résultat financier acceptable pour les membres des unités de gestion et de garantir que la forêt remplisse durablement ses fonctions (production, protection, nature, paysage, délassement). Cette profonde amélioration structurelle découle de la loi cantonale du 2 mars 1999 sur les forêts qui exige que les forêts publiques forment une entité de gestion forestière rationnelle. Partant de cette situation actuelle, des résultats obtenus et des expériences acquises, il est normal et nécessaire de définir comment cette structure territoriale peut évoluer, s'adapter aux changements et rester performante. C'est ainsi que les corporations forestières, le syndicat Flanc du Cousimbert ont réfléchi et mis en place ce projet Forêt Sarine

En tant que propriétaire de forêts publiques, l'objectif est de garantir la conservation et la gestion durable de la forêt et de ses différentes fonctions en gérant rationnellement nos forêts et en obtenant un résultat financier économiquement rentable. Le travail réalisé en forêt doit être de qualité, doit être garanti par la présence de professionnels bien formés et bien équipés. Nous voulons donc assurer des emplois attractifs et l'existence durable et viable d'équipes forestières qui gèrent la forêt selon les critères de la sylviculture proche de la nature. Introduit depuis 2004, un suivi des résultats économiques des unités de gestion prouve que la création des corporations forestières a été positive que c'est une politique allant dans le bon sens et qu'elle a amené des améliorations considérables.

#### Incidence pour la commune Le Mouret

La commune Le Mouret possède 281 ha de forêt. Notre situation est assez complexe et un peu bizarre. En 2004 nous avons rejoints le syndicat à buts multiples Flancs du Cousimbert, ce syndicat gère 198 ha de forêts communales protectrices, uniquement, situées dans le massif du Burgerwald. La forêt de l'ancienne commune d'Essert, 43 ha, est gérée par la corporation de Sarine rive droite. C'est un échange que nous avons fait avec la commune de Treyvaux qui elle possède des forêts dans le massif du Burgerwald. Déjà, de manière économique, nous avons pensé qu'il n'était pas opportun que deux forestiers montent la route du Burgerwald pour aller visiter leur forêt. Jusqu'à aujourd'hui, bien que la question soit déjà venue, la commune Le Mouret ne participait pas financièrement au déficit de la corporation de Sarine rive droite. Le solde de notre surface forestière, à savoir 40 ha, situé autour de Bonnefontaine, Praroman et Oberried est géré en direct par la commune.

Forêt Sarine permet à notre commune de remplir pleinement aux exigences de la loi sur les forêts à savoir que les forêts publiques ont l'obligation d'adhérer à une unité de gestion.

Incidence financière pour la commune Le Mouret

Nous avons analysé les comptes des cinq dernières années du chapitre Forêt concernant notre commune. Si nous nous en tenons au résultat final, nous constatons que le déficit moyen est de Fr. 31'261.-. La participation de la commune Le Mouret en adhérant avec l'entier de ses surfaces serait de Fr. 26'517.- Notre participation est prévue selon la clé de répartition qui vous a été expliqué, elle tient compte de la surface forestière, de la population et de l'indice de potentiel fiscal. Sur un indice total de 100 pour les 35 partenaires, l'indice de notre commune est de 6.7

Forêt Sarine a établi un budget prévisionnel sur 5 ans. La projection établie fixerait notre participation à Fr. 21641.- en 2019

Notre commune doit également participer à la reprise de la valeur résiduelle du matériel. La commune n'a ni équipe forestière ni matériel ou engin forestier. Dans notre participation au syndicat Flancs du Cousimbert notre commune n'a pas investi dans du matériel forestier puisque le syndicat n'en a pas, c'est l'équipe de l'état avec son matériel qui travaille pour le compte du syndicat. Dans les différentes corporations en place prévue dans le projet Forêt Sarine, les communes ont investi dans un tracteur, treuil, remorque forestière. Ces différents engins ont été estimés à leur valeur actuelle. Une table a été établie avec des communes qui recevront de l'argent et d'autres qui paieront de sorte que chaque partenaire soit à pied d'égalité. Notre commune devrait apporter une soulte de Fr. 73'474.-

En accord avec le service des forêts, ce montant sera financé par un crédit d'investissement sans intérêt sur 10 ans.

Ce soir, l'assemblée communale doit se prononcer sur l'adhésion de notre commune à Forêt Sarine ainsi que sur la limite d'endettement prévue. Le terme cautionnement intitulé dans le tractanda n'est pas juste, il s'agit d'une limite d'endettement. En effet, l'article 30 des statuts prévoit : Forêt Sarine peut contracter des emprunts pour l'unité de gestion publique. La limite d'endettement est fixée à 1'500'000.- Fr pour les frais d'investissement, 250'000.-Fr pour le compte de trésorerie.

La limite d'endettement fixée pour notre commune avec toujours un indice de 6.7 est de Fr. 100'192.-, celle de la trésorerie de Fr. 16'699.-

Au terme de cette présentation, le conseil communal vous recommande vivement d'adhérer à Forêt Sarine.

Jusqu'à ce jour, mis à part la commune de Ferpicloz, toutes les entités publiques qui ont déjà eu leur assemblée communale ont accepté le projet, à savoir 24 sur 35

M. Gilles Schorderet constate que M. Le Syndic a vanté le projet « Forêt-Sarine » surtout au niveau du partage des charges sur tout le district de la Sarine. Il constate aussi qu'un travail considérable a été fait au niveau du syndicat Flanc du Cousimbert en incluant 100 propriétaires privés. Si cela a fonctionné, c'est en partie parce que nous avons des forêts protectrices et que chaque propriétaire privé touche des subventions quand ils exploitent leur forêts, ce qui ne sera pas le cas dans tout le district de la Sarine. Il rappelle que seul les forêts protectrices touchent des subventions. Les charges de l'exploitation seront mis à charges de tous les contribuables du district de la Sarine. M. Gilles Schorderet fait également remarqué qu'il manque dans la clé de répartition, les communes du Gubloux, ni la bourgeoisie de Fribourg. C'est un immense projet, lourd en structure et qui prévoit en outre la formation d'apprentie ; il se demande si c'est aux communes à prendre en charge ces coûts, car une structure au niveau cantonal existe. Il précise qu'il y a 2 apprentis dans le Flanc du Cousimbert et que l'un d'eux a terminé 1<sup>er</sup> au niveau cantonal.. De plus, les chiffres annoncés pour le

déficit 2019 sont complètement aléatoire. M. Schorderet constate qu'au niveau du Mouret, nous sommes bien organisés et formons une unité de gestion. M. Schorderet estime qu'il n'y a aucune avantage pour notre commune d'intégrer ce projet et il n'y voit pas non plus l'utilité. Il propose de ne pas intégrer ce projet.

M. Le Syndic répond que l'étude a mené de façon très large et il a fait partie du groupe de travail en qualité de président du syndicat Flanc du Cousimbert. Un groupe d'accompagnement validait chaque étape du processus. Des discussions ont eu lieu avec les entreprises privées, le personnel, les délégués de corporation forestière. Les corporations forestières ont du donner leur aval au projet. Chaque conseils communaux ont dû se prononcer sur le projet. M. Le Syndic précise que tout le monde soutient et défend ce projet, pour preuve 24 assemblées communales sur 35 ont accepté ce projet.

M. Le Syndic précise que la bourgeoisie de Gibloux Nord ne veut pas rentrer dans le projet actuellement car leur équipe forestière font beaucoup de travaux pour les communes, surtout au niveau des routes et du réseau d'eau. Ces travaux sont refacturés aux communes ; de ce fait cette corporation fait du bénéfice. L'explication est la même pour la bourgeoisie de Fribourg.

M. Gilles Schorderet précise que nous avons des forêts protectrice et que nous recevons des subventions par rapport à cela. Par contre, est-ce que c'est au citoyen du Mouret de payer pour l'entretien des forêts de Villars-sur-Glâne qui sont destinées à l'accueil du public.

M. Claude Von Büren ne comprend pas la situation : d'un côté on parle d'une unité de gestion pour le Flanc du Cousimbert, mais on a pas de matériel selon les informations de M. Le Syndic et d'un autre côté, nous n'avons pas de personnel selon M. Gilles Schorderet.

M. Le Syndic répond que nous avons mis en place un syndicat à but multiple dans le massif du Burgerwald pour l'entretien de nos forêts protectrices. Nous profitons que l'Etat a du personnel qui entretient nos forêts protectrices contre rémunération. Les employés des corporations actuels resteront employés de la corporation « Forêt-Sarine ».

M. Jean Dousse demande que le vote soit fait par bulletin secret.

M. Le Syndic précise que si une demande pour le vote par bulletin secret, celui-ci doit être accepté par le 5<sup>ème</sup> des membres présents et met au vote la proposition de M. Jean Dousse qui est refusée à la majorité.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote l'adhésion à Forêt Sarine ce qui veut dire l'approbation des statuts, du périmètre et de la limite d'endettement le font en levant la main

**L'adhésion à Forêt Sarine ce qui veut dire l'approbation des statuts, du périmètre et de la limite d'endettement est acceptée à la majorité (42 ouis, 37 nons et 25 abstentions)**

### ***Tractanda No 7 - Création d'une association intercommunale pour la Crèche Capucine***

**M. le Syndic** passe la parole à Mme Gisèle Marthe pour la présentation de ce point.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée que c'est en 2001 que la crèche « Capucine » a été créée au Mouret. Depuis 2006, elle se trouve dans les locaux de la cure de Praroman. Actuellement, la crèche est autorisée à recevoir chaque jour 17 enfants. Il s'agit d'une association de droit privé dont les membres sont les parents plaçants et les communes-partenaires.

Dans le cadre de leurs obligations légales, les communes ont un lien étroit avec cette institution, étant donné qu'elles doivent mettre à disposition de leurs habitants des structures d'accueil de la petite enfance et qu'elles doivent subventionner ces places d'accueil selon la capacité financière des parents. Dans la mesure où les communes sont garantes du bon fonctionnement de la crèche et contribuent largement à son équilibre financier, elles ont pris la décision, après mûres réflexions, de reprendre la conduite opérationnelle de la crèche.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer une association au sens de l'article 109 de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Cette structure juridique est largement usitée par les autres communes du canton pour la gestion de crèches intercommunales.

Pour respecter les dispositions légales régissant les communes, les statuts de cette association doivent être approuvés par les Assemblées communales des communes membres, soit les communes : d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz, Le Mouret, Senèdes, Treyvaux et Villarsel-sur-Marly.

Il est à relever que ces statuts ont été soumis au Service des communes et au Service de l'enfance et de la jeunesse qui les ont tous deux approuvés.

3. Le principal objectif de cette nouvelle organisation permettra aux communes : de maîtriser la gestion et l'organisation de la crèche et de disposer d'une institution leur permettant de respecter leurs obligations légales. Avec ces nouveaux statuts, l'association de la crèche Capucine deviendra une association de droit public.

Parralèlement à notre assemblée de ce soir, les autres communes – membres présenteront également ces statuts à l'approbation de leurs citoyens, lors de leurs assemblées de printemps.

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic met au vote la Création d'une association intercommunale pour la Crèche Capucine.

**La création d'une association intercommunale pour la Crèche Capucine est acceptée à la majorité (1 abstention)**

### ***Tractanda No 8 - Règlement de police***

**M. le Syndic** passe la parole à M. Armand Dousse pour la présentation de ce point.

M. Armand Dousse informe l'assemblée que dans les archives de la commune, on parlait déjà d'un règlement de police en 2004. Pour la législature 2011 - 2016, le conseil communal s'est fixé des objectifs, dont celui de vous soumettre un règlement de police sans pour autant lui accorder une priorité particulière. Ce règlement sera utile à l'avenir et la commune n'est pas la seule à en disposer. Dans les préparatifs, nous avons travaillé avec le service juridique de l'Etat, sous la direction de M. Benoit Rey, juriste, qui avait été chargé par la direction de la sécurité et de la justice d'élaborer un concept de règlement de police pour les communes. Le conseil communal a procédé à trois reprises à la lecture de ce règlement. Il a apporté quelques modifications sans toutefois remettre en cause son bien-fondé.

M. Armand Dousse passe en revue quelques articles du règlement.

M. Philippe Schorderet informe le Conseil communal qu'il y a plusieurs articles qui l'interpelle : Il est spécifié que les odeurs sont interdites, donc si nous sommes végétariens et que le voisin fait des grillades on peut donc l'interdire de faire des grillades ? Il fait mention également qu'il est interdit d'utiliser des objets dangereux ?

M. Armand Dousse répond qu'un objet dangereux peut être un couteau.

M. Philippe Schorderet estime que si un règlement mis en place doit être précis et descriptif ceci pour éviter de prendre des décisions arbitraires.

M. Armand Dousse précise que toutes ces questions ont été soumises au service juridique de l'Etat de Fribourg qui nous a répondu que le règlement était conforme.

M. Philippe Schorderet propose à la population de refuser ce règlement, car il trouve qu'il y a beaucoup d'interdiction dans les lois cantonales, fédérales et autres, sans en ajouter au niveau communal.

M. Nicolas Kolly propose à l'assemblée de refuser ce règlement pour 4 raisons principales : premièrement, ce règlement a des interdictions absurdes ; interdiction d'utiliser des appareils bruyants qui peut importuner des gens. M. Nicolas Kolly estime que quand il emploie sa débroussailleuse, cela pourra toujours déranger quelqu'un. De même pour les cloches des vaches, M. Armand Dousse a fait savoir que cela ne concernait pas les agriculteurs, mais ce n'est pas inscrits dans le règlement. A l'avenir, c'est une police communale qui ferait appliquée ce règlement et non le conseil communal d'aujourd'hui. Il est fait mention également qu'il est interdit de laisser de l'herbe sur pied (c'est oublié qu'il a des prés en jachère, et des subventions sont données pour cela), instaurer un couvre-feu pour les enfants de moins de 14 ans à 22.00 h.

Deuxièmement, M. Nicolas Kolly estime que la mise en place d'un tel règlement sera coûteux et à l'avenir il serait judicieux d'avoir une police communale, car il faut avoir une certaine formation pour faire appliquer un règlement de police.

Troisièmement, ce règlement de police est largement inutile, car la plupart de interdictions qui y sont mentionnées le sont déjà par diverses lois.

Et finalement, il est très compliqué pour les sociétés locales en instaurant tout un système d'autorisation avec des émoluments allant jusqu'à Fr. 5'000.00. Pour M. Nicolas Kolly, la vie associative communale fonctionne très bien, quand bien même les autorisations doivent être demandées à la Préfecture.

Pour toutes raisons, M. Nicolas Kolly propose de refuser ce règlement de police.

M. Claude Von Büren estime qu'il y a des choses aberrantes dans ce règlement à commencer par le fait qu'il est interdit d'uriner sur le domaine public ; comment fait-on si on se promène dans la forêt de Montévrax ? De plus, il fait remarquer qu'un agriculteur a le droit d'utiliser sa débroussailleuse, mais lui n'a pas le droit en dehors des heures. Au sujet des crottes des cheval, il est le premier à intervenir que c'est pas normal, mais il n'y aura aucune possibilité d'intervenir auprès du propriétaire du cheval, car il faut d'abord pouvoir l'identifier.

M. Armand Dousse comprend la difficulté pour identifier le propriétaire du cheval, mais si nous le connaissons, nous pourrions intervenir.

M. Gilles Schorderet constate qu'il a été dit ce soir que tel et tel article ne concerne pas l'agriculture, mais fait remarquer que dans le règlement ce n'est pas marqué formellement.

M. Armand Dousse répond qu'à l'article 18 il est stipulé qu'il est interdit de provoquer, sur le domaine public ou sur propriété privée, des nuisances sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique. Les cas d'urgence ainsi que les cas d'entreprises exigeant une exploitation continue sont réservés. Selon les indications du service juridique de l'Etat de Fribourg, il n'était pas nécessaire de donner des exemples précis.

M. Gilles Schorderet répond que cet article n'est pas assez précis et que nous allons au devant de gros problèmes en cas de litige.

M. Armand Dousse précise que ce règlement de police avant d'être soumis à l'assemblée communale a été soumis dans tout les services de l'Etat et si un article ne correspondait pas à la réalité, il y aurait eu des réactions.

M. Le Syndic remercie M. Armand Dousse pour la présentation de cet objet et comprend toutes les interrogations qui sont fait autour de ce règlement. Toutefois, il précise, que si celui-ci est refusé, le conseil communal devra revenir en assemblée avec un règlement de police, car nous ne pouvons pas intervenir dans certain cas sans règlement de police.

M. Léon Vonlanthen tient à faire remarquer que souvent une simple discussion peut apaiser les problèmes.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic met au vote le règlement de police.

**Le règlement de police est refusé à la majorité ( 11 ouis, 85 nons)**

### ***Tractanda No 9 - Information***

M. le Syndic informe l'assemblée que le conseil communal n'a aucune information a communiqué.

### ***Tractanda No 10 - Divers***

M. Léon Vonlanthen revient sur la problématique de l'ouverture de la route des Russilles et constate que les barrières sont toujours posées et que le panneau interdiction, malgré le fait que M. Le Syndic s'est engagé a enlevé ce panneau.

M. Le Syndic répond que lors de l'octroi du permis de construire et de la mise à l'enquête il était prévu de mettre des obstacles, donc nous n'avons pas le choix. M. Le Syndic rappelle que nous avons inclus une délégation de riverains dans la discussion pour la modération de trafic. Il a été décidé de poser 8 bacs à fleurs, qui ont été commandé. Ces bacs à fleurs font l'objet d'un essai par le biais d'une mise à l'enquête d'une année. M. Le Syndic précise que le panneau interdiction sera enlevé dès que les bacs à fleurs sont prêts.

M. Léon Vonlanthen répond qu'il trouve anormal que l'on prenne en compte l'avis des riverains, alors que les habitants qui sont gênés par le trafic de ces riverains n'ont pas été consulté. Cela devrait être la commission d'urbanisme, élue par l'assemblée, qui devrait se prononcer sur cet objet. Sous cet aspect il y a vice de forme dans la procédure, mais M. Léon Vonlanthen ne veut pas aller plus loin.

M. Le Syndic prend acte de la remarque au sujet de la procédure mise en place.

M. Claude Von Büren constate qu'à plusieurs endroits de la commune, plusieurs riverains ont pris l'initiative personnel de poser des piquets, quasiment sur la route communale. Il se demande si en cas d'accident, le propriétaire du véhicule doit s'adresser à la commune ou auprès de la personne qui les a posée. Il estime que les employés communaux quant ils voient de telles piquets, ils devraient simplement les enlever.

M. Le Syndic prend acte de la remarque.

M. Léon Vonlanthen demande ou en est le dossier de la Traversée du Mouret.

M. Le Syndic répond que les 3 surélévations vont être refaites en diminuant progressivement leur hauteur.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

**M. Le Syndic** lève la séance à 23h00 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

N° 1 : convocation à l'assemblée communale

N° 2 : rapport de la commission financière